



## Prélèvement ADN hors liste des infractions CPP 706-55

Par **Visiteur**, le **08/12/2019** à **17:55**

Bonjour, Je vous expose mon problème, il y a quelques jours, une personne malintentionnée a envoyé un courrier anonyme (tapé à l'ordinateur) aux services sociaux pour mon fils, relatant simplement un fait de maltraitance et exposant son inquiétude. A la suite de cela, j'ai été convoqué par les services sociaux et il n'y a eu aucune suite. Cependant, me doutant de qui était derrière ce courrier anonyme, j'ai déposé plainte au service de police contre cette personne, en demandant qu'il puisse y avoir un prélèvement ADN sur la lettre/ enveloppe et l'individu pour comparaison. Cette personne sera entendue mais j'ai pu lire que le prélèvement ADN était pour des infractions bien ciblées CPP 706-55 et cette lettre ne contient aucune menaces particulières. Pensez-vous que cette démarche peut aboutir ? car en dehors de cela il y a peut-être de chance de retrouver l'auteur. Le policier m'a averti que cette personne pouvait aussi déposer plainte pour dénonciation calomnieuse. Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **08/12/2019** à **20:16**

bonjour, je doute que les services de police procèdent à une analyse ADN pour une lettre de menaces. Comme vous avez déposé une plainte contre une personne que vous désignez comme étant l'auteur de la lettre, celle-ci n'est plus anonyme. Par contre, vous auriez dû déposer une plainte contre X, car si vous n'arrivez à prouver que c'est bien la personne que vous accusez; qui a écrit cette lettre, elle risque de déposer une plainte contre vous. salutations